

BULLETIN DE PAIE



Dossier : 42601

Établissement : 00001

SIRET : 343697876 00013

NAF : 4711D

Période du : 01/10/2023 au : 31/10/2023

Bulletin N° : 010

Salarié : 0000000096

N° S. S. : 274094610205119

Date d'entrée : 02/11/2015

Salaire de base : 1748.76

Section :

Emploi : EMPLOYE L S ALIMENT

Coefficient : Niveau : 2B

Échelon :

Catégorie : Employé

Date Anc. : 02/11/2015

Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (IDCC 2216)

PERIE Monique

LA COMBE

46160 GREALOU

Désignation	Nombre ou Base	Taux	Montant	Part Employeur
Salaire mensuel	144.45	11.530	1665.51	
Heures de pauses	7.22		83.25	
Heures d'absence maladie	-144.45	11.530	-1665.51	
Du 01/10/2023 au 31/10/2023				
Ajustement des heures de pauses	-7.22		-83.25	
Total du brut				
SANTÉ				
Complémentaire Frais de Santé Obligatoire	3666.00	0.280	10.26	53.89
AUTRES CHARGES DUES PAR L'EMPLOYEUR				4.31
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	53.89	6.800	3.66	
CSG / CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	53.89	2.900	1.56	
Total des cotisations et contributions obligatoires			15.48	
Total imposable			39.97	
Réintégration				
Montant de la réintégration fiscale : 53.89				
Reprise trop perçu			-108.36	
TROP PERCU			123.84	

Total des cotisations et contributions	15.48	58.20
--	-------	-------

Montant Net Social	Net à Payer avant Impôt sur le revenu
-15.48	-15.48

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	39.97	0.00%	0.00

Congés	Année sociale 2023
En Cours : 2.50	Heures : 0.00 H
Acquis : 60.00	Brut : 793.45 EUR
Pris : 0.00	Versé employeur : 1424.42 EUR
Solde : 60.00	Année fiscale 2023
	Impôt prélevé : 0.00 EUR
	Net fiscal : 1047.76 EUR

Net à payer	0.00 EUR
Total versé par l'employeur	58.20 EUR

Paiement : Virement le : 31/10/2023
 Banque : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
 Bénéficiaire : M.JM PERIE OU MME PERIE M
 BIC/IBAN : CCBPFRPPTLS / FR76 1780 7008 4035 5194 7872 461

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée. Pour plus d'informations, voir à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur www.service-public.fr